Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Liste des pièces à joindre à la 1ère demande ou à la demande de renouvellement d'habilitation ou d'agrément départemental pour la formation aux premiers secours

▸ Formulaire de demande / de renouvellement d'habilitation ou d'agrément départemental pour la formation aux premiers secours (formulaire téléchargeable sur le site internet www.aube.gouv.fr) dûment complété,

▸ Copies des diplômes des formateurs et attestations de formation continue,

▸ Pour les associations :

- Certificat d'affiliation délivré par l'association ou la fédération nationale agréée

Procédure

La demande est instruite par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dans un délai de 2 mois, à réception d'un dossier complet.
Après vérification des conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours, l'habilitation ou l'agrément est délivré sous forme d'un arrêté préfectoral.
Cet arrêté, transmis au requérant, est publié au recueil des actes administratifs.

Contact SIDPC : 03.25.42.36.71